

ARRETE PORTANT HABILITATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au Président et la délibération en date du 10 mai 2011 relative à l'extension des délégations du Conseil au Président,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

- Madame Catherine JUNG, Responsable du Pôle Juridique
- Monsieur Julien ISLER, Juriste,
- et Madame Maëva MARTIN, Gestionnaire Assurances,

sont dûment habilités, pour la durée du mandat, à représenter Metz Métropole au soutien de ses intérêts :

- devant toutes les juridictions y compris spécialisées, quel que soit le degré saisi, dans toutes leurs formations et pour toutes les instances et notamment les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire (tant en matière civile qu'en matière pénale) ainsi que les juridictions et instances arbitrales ;

- dans toutes les missions d'expertise.

Article 2 : Cette habilitation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Metz, le **11 AVR. 2023**

Notifié aux intéressés le **11 AVR. 2023**

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230411-ARR-POLEJURIDIQ-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

